

**Regroupement des propriétaires du lac Clair**  
**Compte rendu de l'assemblée générale spéciale**  
**Centre communautaire et récréatif Lucien Borne, salle 203**  
**100 Chemin Sainte-Foy, Québec**  
**Le mardi 27 janvier 2009, 19h30**  
www.lacclair.org

**1. Mot de bienvenue**

M. Jean Boudreault, président du Regroupement des propriétaires du lac Clair, ouvre l'assemblée à 19h40 et souhaite la bienvenue aux participants.

**2. Nomination d'un secrétaire.**

M. Réjean Thellend accepte d'agir comme secrétaire de l'assemblée.

**3. Acceptation de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour transmis avec l'avis de convocation de l'assemblée est accepté avec la possibilité de discuter de certains points à l'item « varia ».

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2008 et suivi (barrière, adresses civiques, pêche 2008, etc...)**

4.1 Adoption du procès verbal

Le procès verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2008 est adopté à l'unanimité sur proposition de M. Claude Jodoin appuyé par M. Jacques Cossette.

4.2 Barrière

M. Réjean Barras, responsable de l'installation de la barrière électrique, rappelle les instructions sur la façon d'ouvrir la barrière en soulignant un changement à l'égard des adresses civiques. Compte tenu des exigences du système informatique, il y a un code assigné pour chaque propriétaire sur le panneau indicateur de la barrière au lieu de l'adresse civique. Il insiste sur la prudence et la sécurité lorsque les gens utilisent la barrière.

- Laisser le temps à la barrière de s'ouvrir et éviter de faire passer le véhicule trop près du côté de la route.
- S'informer sur l'identité des automobilistes qui attendent à la barrière pour passer derrière votre voiture.
- Utiliser un code temporaire pour les entrepreneurs et les fournisseurs. Demander d'annuler le code lorsqu'il n'est plus requis.
- Éviter de conserver le code temporaire sur une longue période de temps.

- Transmettre l'information par courriel à Réjean Barras : [regieb2131@hotmail.com](mailto:regieb2131@hotmail.com)
- En cas de problème, le nom d'une personne responsable de la barrière et son code d'accès seront inscrits sur le panneau indicateur de la barrière.

Il termine en soulignant que les propriétaires devraient bien identifier leur adresse civique et s'assurer que cette dernière soit la bonne. Cette information est importante en cas d'urgence.

#### 4.3 Adresses civiques

Il est convenu que l'Association des propriétaires du lac Clair changera les panneaux indicateurs d'adresses civiques à l'entrée du lac Clair sans compter sur la collaboration des municipalités.

#### 4.4 Pêche 2008

M. Jean Boudreault fait le point sur l'étude de pêche effectuée avec l'aide d'un biologiste au mois d'août :

- L'étude avait pour objectif de vérifier l'existence de l'omble de fontaine et de l'omble chevalier dans le lac ainsi que d'élaborer un plan de gestion de la truite à la suite des résultats de l'étude.
- Les résultats de l'étude seront déposés dans le site internet de l'association.
- Les propriétaires sont invités à proposer des moyens afin d'éviter la surpêche du lac. Trois propositions sont identifiées soit:
  - régir les quotas annuel;
  - procéder à la remise à l'eau ou d'utiliser des engins de pêches moins meurtrier (pêche à la mouche);
  - gérer la période de pêche (ex. saison de pêche permise du 15 juin au 15 août seulement)
- Une clinique de pêche à la mouche est proposée pour le mois de juin et plusieurs participants manifestent leur intérêt.

### **5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 2 septembre 2008.**

Le procès verbal de l'assemblée générale spéciale du 2 septembre 2008 est adopté à l'unanimité sur proposition de M. André Plante appuyé par Mme Monique La Rue.

### **6. Établissement d'une aire protégée par la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada suite à l'acquisition de domaines au lac Clair.**

M. Boudreault remercie la société Conservation de la nature Canada pour sa collaboration dans l'acquisition des terrains en deuxième ligne. Il remercie également la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada pour son partenariat dans la transaction. Ainsi les zones décrites par M. Serge Olivier, carte à l'appui, seront acquises à la signature de la transaction jeudi prochain avec la Société d'aménagement du lac Clair inc. Un montant de 285 000\$ plus taxes a été déboursé sur une offre totale de 600 000\$. L'autre 50% a fait l'objet d'une

promesse d'achat échéant le 1<sup>er</sup> mai 2009 et sera payé à la suite de l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un programme lancé la semaine dernière par le gouvernement du Québec. MM. Boudreault et Olivier étaient présents au lancement du programme et ils travaillent à remplir les formulaires requis.

Des reçus pour l'année d'imposition 2008 seront transmis aux propriétaires ayant fait un don à l'organisme Conservation de la nature Canada.

M. Boudreault souligne que la compagnie Abitibi Bowater a mis en vente une très grande bande de terrain dans laquelle se situe le bassin versant du lac Clair. Il signale qu'il faudra suivre de très près les résultats de cette vente de terrain afin de protéger le bassin versant du lac Clair. Des démarches ont été entreprises à cet effet.

#### **7. Brève présentation des résultats financiers au 31 mars 2008 et de l'état des recettes et déboursés projetés au 31 mars 2009.**

##### **Discussion concernant l'établissement d'un fonds de contingence et de frais de retard.**

M. Serge Olivier explique les états financiers au 31 mars 2008 et l'état des recettes et déboursés projetés au 31 mars 2009 (voir documentation transmise avec l'avis de convocation).

M. Olivier souligne que la Société couvrira le déficit au 31 mars 2009. Il signale que la présence du gardien sera réduite à 3 jours par semaine l'été prochain.

Il souligne que la Société voudra probablement se retirer après la vente des terrains qui lui restent à vendre et qu'il faudra se préparer pour le transfert des responsabilités. Il faudra, entre autres, prévoir l'établissement d'un fonds de contingence. Le montant qui sera jugé adéquat pour constituer le dit fonds de roulement sera ajouté aux frais communs annuels mais une seule fois.

Il rappelle aux propriétaires que les factures pour les frais communs sont payables sur réception et qu'il devient difficile pour un bénévole de téléphoner aux retardataires afin d'obtenir leurs paiements. De plus, il ne faut pas oublier d'inscrire le nombre de captures de truites durant la saison de pêche en retournant le paiement de la facture.

M. Réjean Barras en profite pour proposer la formation d'un comité spécial qui aura pour but d'intervenir auprès des municipalités afin de les amener à défrayer une partie des dépenses encourues par l'Association des propriétaires du lac Clair.

M. Jean-Pierre Labbé se propose pour faire partie du comité.

#### **8. Regroupement pour la protection du lac Clair inc (osbl)**

M. Boudreault rappelle la raison d'être de la création d'un organisme sans but lucratif : le Regroupement pour la protection du lac Clair. L'incorporation s'est effectuée en 2007 et les administrateurs sont MM. Jean Boudreault, Serge Olivier et Jacques Cossette.

M. Olivier souligne que cet organisme a pour but essentiel la protection du lac Clair. Il permet de faciliter les transactions pour l'acquisition des terrains pour en faire une aire protégée. Il pourra être utilisé pour les levées de fonds et l'obtention de subventions ainsi que la gestion des aires protégées en collaboration avec la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. M. Olivier signale que tous les propriétaires de terrain au lac Clair sont membres du Regroupement pour la protection du lac Clair. L'Association des propriétaires du lac Clair demeure le véhicule pour la gestion des affaires au lac Clair (frais communs...)

- 9. Autres sujets : - Importance de fournir une adresse courriel;**  
**- Retour sur certains règlements**  
**- Rappel sur l'utilisation de produits domestiques écologiques.**

#### 9.1 Adresse de courriel

M. Boudreau souligne qu'il est important que les propriétaires du lac Clair fournissent leur adresse de courriel. Près de 50% des propriétaires ont déjà donné leur adresse de courriel au Comité de gestion du regroupement des propriétaires du lac Clair. Idéalement, il faudrait obtenir les adresses de tous les propriétaires. Cette information éviterait des coûts relatifs aux envois postaux et aux photocopies. Les messages seraient transmis plus rapidement aux membres. Les participants sont invités à remettre leur adresse de courriel après la réunion.

#### 9.2 Retour sur certains règlements

Les échanges débutent par une discussion sur l'interdit du bruit. Un intervenant souligne que le règlement portant sur les bruits excessifs diffère du texte inscrit dans le compte rendu de l'assemblée générale du 8 juin 2003. Au cours de la conversation, il est suggéré de faire preuve de tolérance dans l'application des règlements sur les bruits excessifs.

Les discussions s'étendent vers d'autres aspects des règlements et on constate que les propriétaires n'ont pas tous obtenu les mêmes règlements lors de la signature de leur contrat d'achat. Ceci s'explique par le fait que les règlements ont évolué au cours des années. Il est convenu de prévoir un mécanisme de révision des règlements et un mode de scrutin plus représentatif pour l'adoption de ces règlements lorsque la Société se retirera et que l'on procédera à l'incorporation de l'Association des propriétaires du lac Clair. Un comité sera mis sur pied à cet effet.

#### 9.3 Utilisation des produits domestiques écologiques

Un rappel est fait sur l'utilisation des produits domestiques écologiques. M. Louis Faille met à la disposition des participants un document intitulé : « Laver plus vert », un dossier préparé par Daniel Turgeon, extrait du magazine La Maison du 21<sup>e</sup> Siècle, hiver 2009.

## **10. Varia**

### 10.1 Comité d'accueil

Mme Louise Richard accepte de former un comité d'accueil. Elle invite les propriétaires à se joindre au comité et à travailler à sa constitution : objectifs, plan de travail, mode d'action...

### 10.2 Lavage des embarcations

Une participante soulève son inquiétude à l'égard des embarcations qui proviennent de l'extérieur et qui peuvent polluer le lac.

On convient de mettre des instructions sur le lavage des embarcations dans le site internet de l'APLC et d'installer une pancarte à l'entrée du lac.

### 10.3 Rapport de SNC Lavalin sur la caractérisation biophysique du lac Clair, été 2008

Un participant demande de commenter le rapport de SNC Lavalin transmis par la Société d'aménagement du lac Clair aux propriétaires de terrains le mois de décembre dernier. Il s'inquiète des concentrations élevées d'azote organique mesurées dans le lac.

M. Boudreau souligne que le contenu du rapport est sérieux et qu'il faudra étendre du côté de Ste-Christine les mesures relatives aux fosses de rétentions effectuées dans le secteur de St-Alban. Il faudra être doublement vigilant en ce qui concerne le phosphore étant donné les concentrations élevées d'azote organique.

## **11. Prochaine réunion**

M. Boudreau mentionne que la prochaine assemblée générale se tiendra au mois de juin 2009.

## **12. Levée de l'assemblée à 21h40**

**Rédigé par Réjean Thellend**